



TARIFS 2019/2020 – REGLEMENT FINANCIER – REDUCTIONS

DEMI-PENSION						
TARIFS ANNUELS	Passerelle		Maternelle, Primaire		Collège	Lycée
	5 jrs / sem	3 jrs / sem	de la PS au CP	du CE1 au CM2		
Scolarité	€ 3.700	€ 3.000	€ 5.700	€ 5.700	€ 6.800	€ 7.500
Demi-pension	€ 1.300	€ 1.000	€ 1.300	€ 1.600	€ 1.600	€ 1.600
Frais de 1ère inscription	-	-	€ 1.000	€ 1.000	€ 1.000	€ 1.000
TOTAL	€ 5.000	€ 4.000	€ 8.000	€ 8.300	€ 9.400	€ 10.100

Supplément 17h30 Passerelle (du lundi au jeudi)	€ 700 / an	Se renseigner auprès de l'ASD
---	------------	-------------------------------

INTERNAT			
TARIFS ANNUELS		Collège	Lycée
Scolarité		€ 6.800	€ 7.500
Internat	Repas	€ 3.000	€ 3.000
	Nuités	€ 3.000	€ 3.000
Frais de 1ère inscription		€ 1.000	€ 1.000
TOTAL		€ 13.800	€ 14.500

Droits d'inscription de la PS à la Terminale (1^{er} et 2^{ème} acompte) :

- 1- Pour les nouvelles inscriptions
 - Versement de 800€ par enfant d'arrhes sur les frais de scolarité au moment de l'inscription. Cette somme n'est pas remboursable en cas d'annulation ou désistement.
 - Versement de 1.400€ par enfant d'arrhes supplémentaires sur les frais de scolarité et paiement des frais de 1^{ère} inscription avant le 15 Septembre 2019.
- 2- Pour les réinscriptions
 - Versement de 500€ par enfant d'arrhes sur les frais de scolarité au moment de la réinscription de l'élève à régler avant le 29 mars 2019. Cette somme n'est pas remboursable en cas d'annulation ou désistement et doit être réglée (ainsi que les paiements de l'année en cours) pour que la réinscription soit prise en compte.
 - Versement de 700€ par enfant d'arrhes supplémentaires sur les frais de scolarité à régler avant le 15 Septembre 2019.

Droits d'inscription de la Classe Passerelle (pour les inscriptions et réinscriptions) :

- En cas d'inscription : versement de 500€ par enfant d'arrhes sur les frais de scolarité au moment de l'inscription. Cette somme n'est pas remboursable en cas d'annulation ou désistement.
- En cas de réinscription : versement de 500€ par enfant d'arrhes sur les frais de scolarité au moment de la réinscription de l'élève à régler avant le 29 mars 2019. Cette somme n'est pas remboursable en cas d'annulation ou désistement et doit être réglée (ainsi que les paiements de l'année en cours) pour que la réinscription soit prise en compte.



Facturation Annuelle et échancier :

Une facture annuelle sera envoyée aux familles avant le 5 octobre 2019 récapitulant les frais de scolarité et, si nécessaire, les frais de demi-pension, de 1^{ère} inscription, d'examen (pour les classes de 3^{ème}, 1^{ère} et Terminale), d'agenda (obligatoire de la 6^{ème} à la Terminale) et d'internat.

Elle comprendra également les acomptes versés à la date de la facturation ainsi que les échéances de paiements suivantes (selon le choix effectué dans la fiche Economat) :

1- Paiement annuel anticipé

En un seul versement, déduction faite des avances réglées comprenant une réduction sur les frais de scolarité de 5% si le paiement est effectué exclusivement avant le 31 août 2019 et uniquement pour une année scolaire complète. Contacter l'Economat – Mme Aurélie Bailly – aureliebailly@institutssaintdominique.it

2- Paiement trimestriel

En 3 tranches, déduction faite des avances réglées, avec échéance au 31 Octobre 2019 (4/10), 31 janvier 2020 (3/10) et 30 Avril 2020 (3/10).

3- Paiement mensuel

de la PS à la Terminale : en 8 tranches, déduction faite des avances réglées à verser à la fin de chaque mois à partir du 31 octobre 2019 et jusqu'au 31 mai 2020.

Pour la Passerelle : en 9 tranches, déduction faite des avances réglées à verser à la fin de chaque mois à partir du 30 septembre 2019 et jusqu'au 31 mai 2020.

Facturations ultérieures :

Elles comprennent les dépenses supplémentaires telles que les sorties scolaires, voyage intégré au projet pédagogique de l'établissement, l'étude surveillée, l'inscription aux examens de Cambridge, le ramassage scolaire. L'échéance de paiement est indiquée directement sur la facture. Une communication sera envoyée aux familles indiquant les sommes maximum à prévoir pour l'année 2019/2020 pour une scolarité complète.

Annotations diverses :

- Le paiement de la scolarité d'un trimestre commencé est dû dans son intégralité. De même, qu'en cas d'arrivée en cours d'année, le Trimestre de référence sera calculé dans son intégralité. La demi-pension en revanche sera calculée au prorata des mois de fréquence.
- En cas d'échec ou de retard du paiement d'un des acomptes prévus aux conditions convenues, l'Institut St Dominique appliquera les intérêts moratoires au taux légal à partir des échéances prévues ainsi qu'une pénalité égale à 5% du montant correspondant pour chaque mois de retard. En outre, la famille en défaut perdra le bénéfice du paiement échelonné et l'Institut St Dominique aura également le droit d'exiger immédiatement le montant total dû pour toute l'année scolaire. Enfin, l'Institut St Dominique se réserve le droit de demander à la famille les frais de justice engagés pour le recouvrement éventuel du crédit.

Réductions accordées :

Les familles, voulant bénéficier d'une réduction, devront faire une demande écrite à l'Economat à renouveler chaque année. Les réductions ne sont accordées qu'aux familles n'ayant aucune prise en charge. De même que les boursiers AEFÉ ou le personnel diplomatique des Ambassades ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou remise. Les réductions seront attribuées lors des 2 Commissions internes de bourse qui se dérouleront à la mi-juillet et la mi-septembre 2019. Les dossiers sont recevables jusqu'au 30 juin 2019 pour la 1^{ère} Commission et jusqu'au 31 août pour la 2^{ème} Commission.

1- Réduction accordée selon le nombre d'enfants inscrits à présenter au moment de l'inscription ou réinscription

Une remise (uniquement sur les frais de scolarité) est accordée selon le nombre d'enfants inscrits : 5% de réduction pour 2 enfants inscrits, 10% pour 3 enfants inscrits, 15% pour 4 enfants inscrits.

2- Demande de bourse interne

Les familles doivent présenter un dossier contenant les documents suivants : une lettre de motivation, la déclaration de revenus des 2 parents (ou tuteur légal) ainsi que les 3 dernières fiches de paie des 2 parents (ou tuteur légal). Les demandes incomplètes ou présentées en retard ne seront pas acceptées.